



13^{ème} législature

Question N° :
79502

**de M. Chambefort Guy (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche -
Allier)**

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Travail, solidarité et fonction
publique

Ministère attributaire > Travail, emploi et santé

Rubrique > emploi

Tête d'analyse > cumul emploi retraite

Analyse > commerçants.
réglementation

Question publiée au JO le : **01/06/2010** page : **6014**
Date de changement d'attribution : **14/11/2010**

Texte de la question

M. Guy Chambefort attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le cumul emploi retraite. L'article L. 145-51 du code du commerce permet au locataire d'un bail commercial, ayant demandé à bénéficier de ses droits à la retraite, de céder son bail en modifiant la nature de l'activité. Il demande si un commerçant, ayant bénéficié de cette disposition au cours de l'année 2008, peut en vertu de la loi de financement de la sécurité sociale (n° 2008-1330) du 17 décembre dernier, et plus particulièrement dans le cadre des dispositions concernant le cumul emploi retraite, reprendre une nouvelle activité de commerçant.